Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de » Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
11 DÉCEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
11 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 21/12/2020
Envoi S/Préfet le : 21/12/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Christophe ROCHE – Fatima CHETTOUH - Mélina NIKOLAIDIS – Alan TITONE – Géraldine PONS - Jacques LESCA - Charles SCIBETTA – Dominique LANDUCCI – Floran JUDLIN – Jean CAVALLARO – Estelle BORNE – Valérie CHEVALLIER

REPRÉSENTÉS

Monsieur Alain SERVELLA donne pouvoir à Madame Christine HUERTAS
Monsieur Paul MITZNER donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Monsieur Patrice CONTINO donne pouvoir à Madame Géraldine PONS
Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Françoise COUTURIER donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Désignation du (de la) secrétaire de séance

Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu succinct du 5 novembre 2020

Monsieur SICBETTA n'a pas d'observation à faire sur le fond du compte-rendu, mais il tient à féliciter la personne qui l'a réalisé, car il le trouve bien rédigé et fidèle aux débats qui se sont tenus lors du précédent conseil municipal.
Monsieur le Maire le remercie et précise que c'est un réel travail d'équipe.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

102/2020 : Création d'un tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu, l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2020,

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel sur emploi permanent par service, statut, grade, temps complet ou non complet.

Le tableau des effectifs est aussi un outil budgétaire de base, de connaissance de ses effectifs permanents à comparer avec les effectifs non permanents.

Le tableau des effectifs est enfin un outil indispensable pour savoir sans erreur s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration,

Il est donc nécessaire de mettre en place un tableau des effectifs suffisamment complet et simple en gestion, qui devra être régulièrement mis à jour au gré des situations pouvant l'impacter telles que des créations, modification (changement de quotité de temps de travail pour les postes crées en TNC, changement de grade), suppressions de poste.

Considérant que les créations, modifications, suppressions de poste sur emplois permanents doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un suivi précis des effectifs notamment sur emploi permanent et que dans ce cadre il est indispensable de se doter d'un outil clair et simple d'utilisation,

Considérant qu'il s'agit du « tableau des effectifs reconstitué » sur la base des effectifs en poste au 1er novembre 2020 faisant partie des effectifs recrutés sur emplois permanents quelle que soit la position statutaire et le statut,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le document ci-joint qui relate les emplois créés ET pourvu au 1er novembre 2020 comme base de départ,
- de dire que cet outil fera l'objet d'un suivi de gestion,
- de dire qu'un point au minimum annuel sur le tableau des effectifs sera présenté en Comité Technique.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la dernière version du tableau des effectifs leur a été remise sur table.

Monsieur REMOND précise que lorsque Yannick BERNARD lui a proposé la délégation des ressources humaines, il a accepté très rapidement car c'est justement la première ressource de la collectivité. Il précise que son souhait était de prendre un réel engament auprès des services et ainsi, redonner de l'intelligence et la possibilité aux personnes de s'exprimer. Monsieur REMOND informe qu'il n'existait pas de tel tableau lorsque l'équipe a été élue et qu'il a fallu le créer.

Monsieur SCIBETTA pensait que, comme c'était le dernier conseil municipal de l'année, le climat serait apaisé, mais il remet en cause les propos tenus par le premier adjoint et les considère « d'inacceptables ». Il précise qu'il ne peut accepter que l'on dise que son équipe travaillait comme « à l'âge de pierre ». Monsieur SCIBETTA conçoit que la forme du tableau des effectifs peut évoluer mais il ne tolère pas que Monsieur REMOND dise qu'il n'en existait pas. Il rappelle également, que lors de chaque conseil municipal, la mise à jour du tableau des effectifs faisait partie de l'ordre du jour. Monsieur SCIBETTA ajoute également que cette accusation remet en cause les agents des ressources humaines, qui ont fait, et continue de faire, un bon travail. Ces agents ont un sens profond des ressources humaines.

Monsieur le Maire prend la parole et affirme qu'aucun tableau des effectifs globaux n'existait à l'arrivée de son équipe. Il a donc semblé essentiel de pouvoir suivre de manière très précise sur un tableau global qui reflète la réalité. L'objectif est d'avoir un tableau qui sera amendé autant de fois que nécessaire. La façon dont ce tableau va être mis en œuvre est effectivement inexistante.

Monsieur SCIBETTA en conclu que c'est donc une modification sur la forme mais pas sur le fond, car cela insinuerait que les agents du service ne faisaient pas leur travail.

Monsieur le Maire clôture le débat en précisant qu'il a fallu presque 4 mois pour arriver à ce résultat.

Le vote est unanime.

103/2020 : Modification du tableau des effectifs
Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial (promotion interne)
Gestion des effectifs : augmentation quotité de temps de travail

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 125/2017 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à la promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B dans sa séance du 5 Octobre 2020 relatif à la liste d'aptitude de la promotion interne année 2020,

Pour mémoire l'évolution de carrière des fonctionnaires se fait par le biais :

- de la promotion interne et dans ce cas il y a un changement de catégorie qui, sauf pour les agents « faisant fonction », doit s'accompagner, à minima, d'un renforcement des fonctions ou d'un changement de poste,
- de l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi et d'une même catégorie.

Il est proposé au conseil municipal de :

Au titre de la gestion des effectifs :

- d'ajuster le poste n°243 ouvert sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à 50% en un poste ouvert sur un temps non complet à 80% (service enfance).

Au titre de la Promotion interne :

- de créer un poste n°338 ouvert sur le grade de Rédacteur territorial à temps complet (Cabinet du Maire).

Il est rappelé que dans le cadre de la promotion interne l'agent qui reste titulaire de son grade est détaché en qualité de stagiaire sur le grade de promotion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget au chapitre prévu à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

104/2020 : Modification du règlement du compte épargne temps

RAPPORTEUR : **Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi**

Chers collègues,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,
Vu le Décret 2004-878 du 26 août 2004, modifié relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Vu le Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 (JO du 30 août 2009) pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la Circulaire ministérielle 10-007135D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°128/2006 du 22 juin 2006 instituant le CET,

Vu la délibération n°107/2019 du 26 septembre 2019 portant modification du règlement du CET pour l'année 2019,

Vu l'avis du Comité technique qui s'est réuni le 17 novembre 2020,

Considérant que le décret 2020-723 du 12 juin 2020, permet, par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, que le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne temps conduise à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article soit au total 70 jours.
Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours en 2020 peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret.

Considérant que l'organisation du travail a été largement perturbée durant l'année 2020 du fait de la crise sanitaire,
Considérant que les congés s'acquièrent et se soldent entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'un report exceptionnel de la période de soldes des congés 2020 n'aura pour seul effet que de mettre en tension la continuité du service en 2021 et qu'il serait défavorable aux agents quant à l'acquisition des jours de congés hors période,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux agents qui auraient atteint le plafond de CET de 60 jours de ne pas perdre les droits acquis à congés et RTT au 31 décembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal de:

- passer la capacité du CET à 70 jours afin de permettre aux agents d'épargner leurs congés et RTT non pris de 2020,
- maintenir en 2020 uniquement la monétisation à 8 jours au lieu de 5,
- modifier le paragraphe 2 du règlement intérieur du CET comme suit,
- dire que les sommes nécessaires à la monétisation des jours épargnés est prévue au BP au Chapitre 012.

Le vote est unanime.

105/2020 : Règlement intérieur E.COL.E et ARTILAB

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Suite à la dissolution de l'association A.L.I.A.N.C.E.S. décidée par son assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2019, la Ville a repris la gestion en régie simple de l'Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E), sis 10-12 rue des Arbousiers à Carros, et du site ARTILAB, sis 137 route de Zone Artisanale à Carros.

Pour rappel, ces deux équipements offrent des espaces locatifs diversifiés, destinés à soutenir l'initiative économique entrepreneuriale.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Pour l'espace collaboratif économique (E.COL.E) :

- 1100 m² de superficie dédiée dont : 21 bureaux individuels ou partagés, 8 postes de travail en coworking, 6 salles de réunion et formation, 1 espace cuisine, avec des services intégrés à la location (EDF, wifi, mobilier, ...). Les locations sont contractualisées sous forme de convention d'occupation.

Pour ARTILAB :

- Les espaces privatifs du bâtiment sont composés de 92 m² de bureaux et 359 m² d'ateliers, ainsi que des parties communes et sanitaires. Les charges eau, EDF et internet sont en sus de la location. Les locations sont contractualisées sous forme de baux.

Les règlements intérieurs ont été établis à destination des occupants de ces deux bâtiments et des personnes qui leurs sont contractuellement liées. Ils ont pour objet de :

- définir les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les parties communes à l'usage individuel des occupants,
- établir les droits et obligations des occupants dans les parties communes ainsi que dans les parties privatives,
- fixer les règles de vie nécessaires à la bonne administration et au bon fonctionnement des bâtiments.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E),
- d'approuver le règlement intérieur d'ARTILAB,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND n'était pas favorable à l'installation de ce projet à cet endroit. Il était primordial de fixer un cadre, définir des règles et créer un espace avec ses limites, et là encore, lorsque les services ont été sollicités pour fournir un règlement intérieur, il s'est avéré qu'il n'en existait pas. Est-ce lié à la dissolution de l'association ALIANCES ?

Monsieur REMOND poursuit en félicitant toute l'équipe du Développement économique qui a fait un travail de remise à niveau considérable. La première commission d'attribution des locaux (en présence d'expert-comptable, élu, service développement économique, représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur) a également été créée, car cela n'existait pas. Ce travail est très intéressant car il permet de découvrir des entreprises et de les aider à se développer. Deux nouvelles entreprises carrossoises ont été sélectionnées : une neuropsychologue et une entreprise qui fait du nettoyage chez les personnes atteintes du syndrome de Diogène. Afin que l'esprit collaboratif se développe entre les entrepreneurs au sein de ce bâtiment, le dossier

d'une troisième entreprise n'a pas été retenu. La municipalité aidera cette société à s'installer ailleurs sur Carros.
Monsieur SCIBETTA souhaite relever ce que disait Monsieur REMOND et rappeler que de nombreuses critiques avaient été émises à l'égard des projets ARTILAB et E.COL.E. Monsieur SCIBETTA est heureux de voir que la municipalité a évolué sur le sujet même s'il pense que la stratégie des élus de la majorité est de dénigrer tout ce qui a été mis en place par l'ancienne mandature, notamment le terrain du Parc de la Tourre.
Monsieur SCIBETTA précise qu'une commission d'attribution existait, sous une forme différente, en interne. C'est un mensonge que de dire qu'il n'y en avait pas. Le règlement intérieur était en cours de finalisation avec l'association ALIANCES. Il tient également à remercier les agents du Développement économique pour le travail fourni.
Monsieur REMOND souhaite comprendre comment une société d'architecture s'installe dans ces locaux, alors que c'est un espace pour de jeunes entreprises. Pour faire partie de la pépinière il faut avoir un an d'existence.
Monsieur SCIBETTA précise que ces locaux inoccupés sont une opportunité de se développer et pense que les entreprises ont préféré quitter E.COL.E car elles étaient « malmenées » par la nouvelle équipe.
Monsieur REMOND lui répond qu'il n'a jamais rencontré ces entreprises, qu'elles savaient certainement qu'elles été en écart avec ce projet et ont préféré devancer une non-reconduction
Monsieur SCIBETTA précise que l'entreprise d'architecte en question a réalisé la maîtrise d'œuvre sur ce projet. C'est une entreprise qui a joué le jeu du collaboratif et a offert des masques pour les enfants lors du premier confinement en mars et a tenu à payer son loyer au même titre que les autres entreprises.
Monsieur le Maire recentre le débat en précisant que ce n'est pas parce que deux entreprises sont arrivées, que le projet est sauvé. La municipalité se donne un an pour savoir si cela va fonctionner, même si au départ il existait une réticence sur la localisation de ce projet. Il clôture en confirmant qu'aucun règlement était en cours et que la commission a été élargie pour mutualiser les fonctions.

Le vote est unanime.

106/2020 : Désignation des douze dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces Carrossois

RAPPORTEUR : **Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel**

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du travail notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 donnant au Maire la possibilité de déroger par arrêté au repos hebdomadaire dans les commerces de détail où ce dernier a lieu normalement le dimanche et ce pour 12 dimanches au plus par an,

Vu la loi 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron publiée le 6 août 2015,

Vu l'article 250 de la loi 2015-990 qui donne désormais la possibilité au Maire de déroger par arrêté au repos hebdomadaire dans les commerces de détail où ce dernier a lieu normalement le dimanche et ce, pour 12 dimanches au plus par an, et non plus 5 comme précédemment,

Considérant les périodes de fêtes et de soldes saisonnières programmées en 2021 sur le territoire des Alpes-Maritimes, susceptibles de générer une affluence exceptionnelle ainsi qu'une forte activité commerciale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au principe que les commerces de détail des diverses branches d'activité commerciale, situés sur le territoire de la commune de Carros, soient autorisés à exercer exceptionnellement leur activité professionnelle 12 dimanches de l'année 2021,

- d'approuver pour 2021 la liste ci-dessous des douze dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail où le repos a normalement lieu le dimanche.

1. dimanche 24 janvier 2021 ;
2. dimanche 31 janvier 2021 ;
3. dimanche 7 février 2021 ;
4. dimanche 14 février 2021 ;
5. dimanche 11 juillet 2021 ;
6. dimanche 18 juillet 2021 ;
7. dimanche 25 juillet 2021 ;
8. dimanche 1er août 2021 ;
9. dimanche 5 septembre 2021 ;
10. dimanche 28 novembre 2021 ;
11. dimanche 12 décembre 2021 ;
12. dimanche 19 décembre 2021 ;

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire précise que les dates proposées seront revues en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le vote est unanime.

107/2020 : COVID 19 - Exonération des loyers commerciaux pendant le reconfinement

RAPPORTEUR : **Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que les communes Métropolitaines et azuréennes se sont engagées avec la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'aider les entreprises, commerçants, agriculteurs et restaurateurs à faire face à la crise du COVID-19,

Considérant que pendant le reconfinement les entreprises, commerces, artisans et agriculteurs Carrossois ont connu un ralentissement voire un arrêt complet de leur activité,

Considérant que la commune de Carros a décidé de prendre des mesures exceptionnelles afin de soutenir ses locataires pendant cette crise sanitaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste des exonérations qui seront accordés suite au reconfinement avant d'être transmise au Trésor Public,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les exonérations totales ou partielles de loyer selon le tableau joint à la délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA rappelle que la municipalité s'était engagée à soutenir de manière forte le commerce local. Il souhaite savoir pourquoi seulement deux entreprises sont exonérées et quelle a été la manière de les solliciter ?

Monsieur KLEWIEC rappelle que lors du premier confinement la totalité des commerces étaient fermés.

Ces exonérations ont été octroyées par rapport aux demandes formulées pendant le deuxième confinement, et suite à un mail du Développement économique, car certains commerces sont restés ouverts.

Monsieur le Maire rappelle que les entreprises savent que des aides sont disponibles. Le but de cette délibération est d'aider ces entreprises le plus rapidement possible. En parallèle, il y a un plan de relance métropolitain dont les déclinaisons vont sortir avec la mise en place de numéros verts pour les artisans-commerçants, et ainsi avoir des réponses très précises. Il sera nécessaire de compléter au niveau municipal ce qui sera fait au niveau départemental.

Monsieur SCIBETTA constate qu'il n'a pas eu de réponse précise à sa question.

Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que fidèle observateur de notre communication, Monsieur SCIBETTA doit savoir qu'un guide de confinement a été édité dans lequel les entreprises ont pu y trouver des réponses et des contacts.

Le vote est unanime.

108/2020 : Versement de subvention à l'association Cap Carros au titre du FISAC

RAPPORTEUR : **Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel**

Chers collègues,

Au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), « Opérations collectives en milieu urbain », la commune de Carros est engagée au cofinancement d'actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021 (voir tableau de programmation joint).

Pour rappel, ce projet FISAC est piloté par la Mairie de Carros, en étroite collaboration avec les acteurs économiques : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, association des commerçants Cap Carros.

La commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire de la subvention de l'État et s'est engagée à la reverser à l'Association Cap Carros.

Ainsi, conformément aux actions réalisées par Cap Carros sur l'année 2019 et 2020, la Commune doit le versement de **3 046 €**, selon les détails suivants :

1- Fiche action « Animations commerciales » : ***1 486 €***, soit 30 % part État, pour un total de dépenses de 4 953 € HT
2- Fiche action « Supports de communication » : ***1 560 €,*** soit 30 % part État et 10% part ville, pour un total de dépenses de 3 900 € HT.

L'association des commerçants Cap Carros ayant perçu en 2019 une subvention de 3010 €, la ville lui est redevable de 46 €. Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions de promotion du commerce carrossois (outil « fidélisation clientèle » sur le tableau), il est proposé de verser pour 2020 une avance de subvention de **3 000 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention de 3 000 € au profit de l'association des commerçants CAP Carros, au titre du FISAC,
- de régulariser le mandatement de 46€ de l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- de dire que les crédits sont inscrits au Chapitre 65.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA tenait à préciser que son groupe est très satisfait et fier d'avoir pu mettre en place ce dispositif FISAC avec l'État et la ville, et que cela ait pu faire l'objet d'un financement pour soutenir le commerce local, notamment que l'association CAP CARROS est un fer de lance

Le vote est unanime.

109/2020 : Prolongement de la campagne coupons sports loisirs culture 2020-2021

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'enfance, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis à tous les Carrossois de procéder à leur adhésion auprès d'une association.

Le contexte actuel nous oblige à modifier certains de nos fonctionnements.

Vu la délibération n°059/2020 en date du 30 juillet 2020 relative aux coupons sports loisirs culture 2020-2021,

Considérant que la totalité des Carrossois n'ont pas pu procéder à leur inscription au regard de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Considérant que la permanence d'inscription allant du 15 septembre au 15 novembre n'était pas favorable au bon fonctionnement des associations carrossoises sportives, de loisirs et culturelles,

Considérant que l'enveloppe annuelle 2020 s'élevait à un montant de 21 000€,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser à entériner une prolongation de la campagne « coupons sports loisirs culture » jusqu'au 26 février 2021,
- de dire que les 11 000 € non consommés seront des crédits additionnels à l'enveloppe annuelle 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

INTERVENTIONS

Monsieur CAVALLARO s'exprime au nom du groupe de l'opposition ; ils sont satisfaits qu'il y ait un prolongement de cette campagne. Il rappelle que ce dispositif est en place depuis l'année 2000 et que lors de la mandature Monsieur SCIBETTA, l'équipe y a toujours adhéré et l'a fait évoluer. Il précise également, que par les temps qui courent c'est un réel besoin pour les familles.

Le vote est unanime.

110/2020 : Règlement de fonctionnement du guichet unique

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'enfance, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Il convient de vous présenter la mise à jour du règlement de fonctionnement du guichet unique et des prestations municipales proposées par la direction de l'éducation, et qui entrera en vigueur dès sa validation en Conseil Municipal.

Ce règlement ne présente pas de modification majeure, il s'agit de simples ajustements.

Vu la loi RGPD du 20 juin 2018 sur la protection des données,

Vu l'avis de la Caisse d'allocations familiales relatif aux tarifs appliqués et aux documents financiers demandés aux familles,

Vu la délibération n°060/17 du 11 mai 2017 de la ville de Carros relative aux tarifs appliqués pour les prestations de la direction de l'éducation,

Vu la décision du Maire en date du 1er août 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service « guichet unique »,

Considérant que ce règlement de fonctionnement pourra faire l'objet de modification lorsque nécessaire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner ce règlement de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA souhaite connaître les changements qui ont été apportés.
Madame POZZOLI précise que les modifications sont mineures et les cite une à une.
Monsieur SCIBETTA relève que de passer de 48h à 24h pour l'inscription au périscolaire risque de déplaire aux parents. Il souhaite savoir si les associations de parents d'élèves ont été sollicitées.
Madame POZZOLI précise que cela concerne les inscriptions périscolaires occasionnelles et que les associations seront sollicitées lors du prochain conseil d'école car un diagnostic est en cours.

Le vote est unanime.

111/2020 : Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Carros pour le transport des enfants de l'école Simone Veil dont les classes sont délocalisées sur le centre-ville

RAPPORTEUR : Stéphanie DENOYELLE – Conseillère municipale et conseillère métropolitaine

Chers collègues,

Depuis la rentrée de septembre 2020, dans le cadre du report de l'ouverture de l'école Simone Veil, la ville de Carros a décidé de mettre en place un service de transport assuré par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce service pris financièrement en charge par la collectivité est destiné aux familles des enfants affectés à l'école Simone Veil dont la classe est délocalisée sur le centre-ville de Carros dans les écoles Jean Moulin, Jean Giono et Marcel Pagnol.

Cette convention est par principe conclue jusqu'au 8 mars 2021 et les crédits liés à la prestation sont prévus au budget.

Considérant que l'école Simone Veil est toujours en travaux en raison du retard pris suite à la crise sanitaire liée au COVID 19,

Vu la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur liée au transport collectif interne à son territoire,

Considérant l'accord de principe entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Carros concernant la mise en œuvre de ce service de transport,

Vu la prise en charge financière de l'abonnement par la ville de Carros,

Vu la validation du montant trimestriel de l'abonnement par le conseil métropolitain,

Vu la délibération n° 5 du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020 autorisant son président à signer la convention entre la métropole NCA et la ville de Carros concernant la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire métropolitain provisoire en destination des élèves affectés à l'école Simone Veil dont la classe est délocalisée sur le centre-ville de Carros,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA informe qu'il est satisfait que cette convention soit faite avec la Métropole Nice Côte d'Azur ; c'est une bonne solution.

Madame DENOYELLE rejoint Monsieur SCIBETTA quant à la mise en place de ce service de bus par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui est très réactive, et remercie les agents du service éducation et la police municipale pour leur investissement dans l'organisation de ce transport scolaire.

Monsieur SCIBETTA profite que cette délibération concerne l'école Simone Veil pour poser quelques questions :

- La livraison était prévue pour le 18 décembre, où cela en est ?
- À partir de quelle date sera-t-elle ouverte pour l'accueil des enfants ?
- Les travaux des trottoirs avancent bien, mais qu'en est-il des 10 places de stationnement qui étaient prévues sur le terrain de Jean-Pierre JUDLIN et réalisées par l'entreprise DAMIANI ?

Monsieur le Maire confirme que le chantier sera livré le 18 décembre et qu'il reste des travaux d'aménagement. L'ouverture est prévue courant février. Les services techniques et informatique sont sur le pont pour réduire les délais au maximum et le service enfance se charge des commandes pour le mobilier.

Concernant les places de stationnement, Monsieur le Maire précise que cette idée a été abandonnée car 11 places, au lieu de 9 prévues initialement, vont être créées ailleurs. L'idée qui avait été imaginée était disproportionnée sur le rapport prix / avantages.
Monsieur SCIBETTA est stupéfait par la réponse de Monsieur le Maire concernant l'abandon du projet des places de stationnement. Il se rappelle que lors des conseils municipaux, l'opposition disait que l'école ne devait pas être placée à cet endroit et qu'il manquait des places de stationnement. Il ajoute que le terrain a été donné gracieusement, ainsi le coût n'est pas exorbitant pour la création de places.
Monsieur le Maire lui répond que le projet était trop cher : il fallait refaire les murs et clôtures, et il ne peut se résoudre à abattre des cyprès centenaires pour créer des places de stationnement. Concernant les places, il pense qu'il est mal venu de faire des reproches maintenant ; ces places auraient dû être prévues dès le départ du projet.
Monsieur SCIBETTA souhaite reprendre la parole, mais Monsieur le Maire clôture le débat et invite ce dernier à lui adresser un mail s'il a besoin d'échanger davantage sur le sujet.

Le vote est unanime.

112/2020 : Appel à candidature pour bénéficier de l'accompagnement collectif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Vers une restauration collective durable » coordonnée par l'ARBE

RAPPORTEUR : **Sandra LEULLIETTE – Conseillère municipale déléguée à la restauration municipale**

Chers collègues,

L'alimentation est au cœur des préoccupations des territoires et des citoyens : santé, environnement, économie locale, agriculture, ... sont autant d'enjeux liés à une alimentation durable et de qualité.

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur, agence publique au sein des territoires, lance aujourd'hui, en étroite collaboration avec la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur et en lien avec son <<Plan Climat, une COP d'avance>>, un appel à candidature pour bénéficier d'un "accompagnement à la mise en place d'une **RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE EN CIRCUIT COURT DE PROXIMITE**"

Ainsi 20 collectivités seront choisies pour la mise en œuvre d'un projet de restauration collective durable
à travers 6 modules de formation qui seront proposés gracieusement en 2021 ci-dessous (dont le suivi au moins de trois).
Module 1 : préservation des terres agricoles/développement de l'agriculture urbaine
Module 2 : diagnostic et plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
Module 3 : les achats en restauration collective pour les collectivités en régie
Module 3 bis : les achats en restauration collective pour les collectivités en prestation ou DSP
Module 4 : le zéro plastique en restauration collective
Module 5 : la cuisine bio, locale, alternative (en cuisine pédagogique)
Module 6 : éducation/sensibilisation/communication alimentaire durable

Considérant que la Ville qui s'est inscrite dans une valorisation globale de la restauration collective en participant notamment au projet « fini le gaspillage » accompagné par la Métropole Nice Côte d'Azur, entend participer à ce projet pilote « **vers une restauration collective durable** » porté par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, coordonné par l'ARBE.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette candidature.

INTERVENTIONS
Monsieur SCIBETTA trouve que c'est un excellent projet, mais souhaite revenir sur le projet de l'école Simone Veil. Aucune réponse n'est formulée clairement lorsque la majorité est sollicitée, notamment sur le coût de ces travaux.
Monsieur le Maire demande à Monsieur SCIBETTA d'arrêter d'intervenir sur une délibération qui vient de passer et de respecter les usages. Il l'invite à nouveau à adresser ses questions par écrit.

Le vote est unanime.

113/2020 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – Propriété AUDIBERT

RAPPORTEUR : **Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
A 21	Pesseguie	8 990 m²	Lande

Appartiendrait à Monsieur AUDIBERT Virginius François, né à une date inconnue à GATTIERES (06).

Considérant qu'après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur AUDIBERT Virginius François Paul au 24 avril 1894 à GATTIERES (06). Il contient une mention marginale de décès au 12 mai 1973 à GATTIERES, soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière GRASSE 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AUDIBERT Virginius François Paul.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CARROS (06), à titre gratuit.
Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire sera le rapporteur des délibérations en remplacement de Monsieur SERVELLA qui est absent.

Le vote est unanime.

114/2020 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – Propriété d'AFOURKEEFF

RAPPORTEUR : **Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance		Nature du bien
A 5	La Sino	12 110 m²		Lande

Appartiendrait à Monsieur D'AFOURKEEFF, sans indication de prénom, né le 24 mai 1903 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière GRASSE 2, il apparait que le seul titulaire de droits réels identifié est Monsieur D'AFOURKEEFF Eugène né le 24 mai 1903 à BIELTZY (RUSSIE). Il avait acquis le bien en 1958.

Considérant que le dernier propriétaire connu étant né à l'étranger il y a plus de 100 ans, son acte de naissance n'a pu être obtenu. Il n'a donc pu être vérifié l'inscription d'une mention marginale de décès. Mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1903, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur D'AFOURKEEFF Eugène.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CARROS (06), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que la commune exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Le vote est unanime.

115/2020 : Convention de passage avec la Copropriété les Remparts

RAPPORTEUR : **Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur**

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente

Vu les plans annexés ;

Considérant qu'il existe sur la copropriété des Remparts un passage piétonnier ouvert au public permettant de relier notamment la place Arnaud BELTRAME à la rue des Abeilles.

Considérant que ce passage est ouvert à la circulation piétonnière des habitants de la copropriété des Remparts mais également des administrés Carrossois depuis les années 1970.

Considérant que la commune de Carros a sollicité la copropriété des REMPARTS afin d'obtenir l'autorisation et l'accord officiel d'utiliser ce passage.

Considérant qu'après s'être rencontrés la commune de Carros et le syndicat des copropriétaires des REMPARTS ont décidé de conclure une convention d'autorisation d'accès et de passage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et de passage avec la copropriété les REMPARTS.

Le vote est unanime.

116/2020 : Conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Carros et associations Carrossoises

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 -1°; L 2144-3,

Considérant que La Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que certaines de ces conventions ont pris fin et que plusieurs associations ont déposé des demandes relatives au renouvellement de la mise à disposition des locaux par la ville,

Considérant que la Ville entend apporter une aide logistique aux projets des associations en prolongeant la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que l'association ne supporte que les fluides (eau, électricité, téléphone),

Considérant que les associations concernées sont :

- 123 Soleil et Voix Public – Local principal partagé, 2 rue de l'Espère ;
- Le Lien Carrossois – Local principal, 5 rue du Bosquet ;
- OSCARR – Local principal, 5 rue du Bosquet ;
- Fréquence K – Local principal, 11 rue de l'Argilac ;
- Club Amitié et Loisirs et Carros Rando – Local principal partagé, 5 rue de l'Aspre ;
- La Boule Neuve – Local principal, 25 rue des Arbousiers ;
- ACPG-CATM – Local principal, rue des Arbousiers ;
- Roue d'Or Carros Randonneur – Local principal, 15 rue des arbousiers ;
- L'Alliance Patriotique – Local principal, 3 rue du Cougnet ;
- Cinéactions – Local principal, 5 impasse des Bruyères ;
- Secours Populaire – Local principal, 10 rue des Arbousiers ;
- Cap Carros – Local principal, 1er étage salle des Plans – Place Louis Frescolini.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux ci-jointes.

INTERVENTIONS

Monsieur SCIBETTA rappelle que ce n'est effectivement pas une nouveauté et que c'est un simple renouvellement. Il en profite pour remercier le tissu associatif qui fait un travail remarquable.
Monsieur CAVALLARO ajoute que la commune loue des locaux à Côte d'Azur Habitat, qu'elle met à disposition des associations.

Le vote est unanime.

117/2020 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement de Tennis à l'association Tennis Club de Carros

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Chers collègues,

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif sportif, la Ville de Carros contractualise avec les clubs les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différents projets en faveur de la vie associative.

Ainsi, l'association Tennis Club de Carros a déjà bénéficié d'une convention pluriannuelle qui est arrivée à échéance ; il convient de renouveler.

Considérant le projet de création de deux courts de padel-tennis en 2021, cette convention sera évolutive et dans l'attente,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler pour une durée d'un an, la convention de mise à disposition d'équipement de tennis avec l'association Tennis Club de Carros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

118/2020 : Attribution d'une bourse « performance sportive » pour des jeunes sportifs Carrossois

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Chers collègues,

Dans le cadre de son soutien au sport, la commune de Carros est très attentive aux performances de ses sportif(ve)s. La diversité de nos équipements sportifs, de l'offre associative et municipale facilite grandement le développement des pratiques et l'accès à la compétition que ce soit au niveau départemental, régional, national et parfois international.

Il existe, cependant, des sports qui ne sont pas présents sur notre territoire et où nos Carrosois(e)s s'illustrent avec un niveau de performance remarquable.

C'est dans ce cadre que la ville a souhaité compléter son dispositif de soutien au sport avec la mise en place d'une « bourse » pour aider individuellement des sportif(ve)s présentant un palmarès et/ou un parcours sportif de haut niveau véhiculant ainsi l'excellence sportive et l'image positive de la ville.

Deux nouvelles demandes spontanées ont été étudiées par la direction des sports et de la vie associative.

Il s'agit de deux jeunes pratiquants Carrossois de 9 et 11 ans qui pratiquent des activités sportives non présentes sur la commune (Taekwondo et VTT) et qui présentent des palmarès sportifs remarquables.

Marlon Moulin, 11 ans, carrossois, il pratique le taekwondo (art martial d'origine sud-coréenne).
Il détient actuellement :

- le titre de champion PACA -37kg,
- le titre de champion de l'Open International d'Italie -37kg.

Suite à son titre de champion Paca il devait disputer les championnats de France sur l'année 2019/2020 mais compte tenu du contexte sanitaire ce championnat a été annulé.
Pour l'année 2020/2021
Les principales compétitions locales, régionales et internationales en prévision sont :

a) Janvier 2021 un open régional à Nice
b) 14/15 janvier 2021 il remettra son titre de champion Paca en jeu, au championnat régional sûrement dans les bouches du Rhône
c) Championnat de France, à Vitrolles les 11 et 12 avril 2021
d) Open international d'Italie à Milan 14/15 mars 2021
e) Open international de Turin fin mars 2021
f) Open du Var en avril 2021.
g) Open international du Luxembourg les 6 et 7 Juin 2021.
h) Championnat d'Europe (date en attente)

Toni Malfatto, 9 ans, il pratique le VTT de descente (DH) et le VTT enduro

Palmarès 2020 :

- Descente VTT (DH) kid des Orres: 2ème place
- Maxi-avalanche Alpes d'Huez : 4ème place
- VTT MTB Game Orcières : 3ème place
- Descente VTT (DH) Kids des Gets : 2ème place

Pour l'année 2021, il participera aux courses suivantes :

MAXIAVALANCHE : qui se déroule sur plusieurs manches :

- Vallnord
- AX 3 Domaines
- Alpes d'Huez
- Méribel
- Cervinia (Italie)
- Ile de la Réunion

ENDURO KIDS : qui est principe sur plusieurs manches dans la région PACA :

- La Moulière
- Blausasc
- Théoule

Descente VTT (DH) KIDS des Gets : 1 course

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser le montant suivant à :

NOM DU SPORTIF	MONTANT ATTRIBUÉ
Marlon Moulin	150€ Cent cinquante euros
Toni Malfatto	150€ Cent cinquante euros

- de dire que le montant de cette bourse est inscrite au Chapitre 6714.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dès lors que les conditions liées à la crise sanitaire le permettront, ces jeunes seront mis à l'honneur en présentiel.
Monsieur JUDLIN précise que le groupe de l'opposition s'associe pleinement à ces attributions de bourse et félicite ces jeunes ; ce qui confirme bien que Carros est une terre de sport.

Le vote est unanime.

119/2020 : Convention avec l'Éducation nationale : intervention ETAPS en temps scolaire, circonscription de Carros 3 vallées

RAPPORTEUR : **Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs**

Chers collègues,

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 - Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 - Encadrement des activités physiques et sportives,

Vu les circulaires n°99-136 du 21.09.99 et 05-001 du 05.01.05 - Sorties scolaires modifiée circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013,

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 Enseignement de la natation,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 - Le savoir nager,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 - Statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant que depuis de très nombreuses années et conformément à la politique sportive en vigueur, la ville de Carros a toujours été aux côtés des enseignants pour faciliter l'enseignement de l'Éducation physique et Sportive (EPS),

L'enseignement de l'EPS est assuré dans les écoles primaires par les professeurs des écoles. Des intervenants extérieurs peuvent assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de celle-ci.

La commune collabore à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive pendant le temps scolaire en faveur des élèves des écoles élémentaires en mettant à disposition, à titre gracieux, différents moyens humains, matériels (installations et moyens de transport).

Considérant que cette convention est signée pour trois années scolaire 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous qui précise les dispositions fixant les modalités de la participation d'intervenants extérieurs dûment agréés dans le cadre des activités sportives organisées durant le temps scolaire.

Le vote est unanime.

120/2020 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Chers Collègues,

Vu le décret 2020-69 du 20 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

L'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 11 ans est une priorité nationale qui s'inscrit dans le plan de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique. Grâce à sa politique sportive engagée privilégiant le développement de la pratique sportive pour tous, la ville de Carros, par l'intermédiaire de sa piscine municipale, favorise l'accès aux activités aquatiques pour tous les usagers à chaque période de leur vie (bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, club, natation loisir, aquagym/aquayoga). Cette diversité d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation et du « savoir-nager » pour les jeunes Carrossois met en relief de très bons résultats sur notre territoire avec un très faible taux de non-nageurs à l'entrée en sixième au collège Paul Langevin.

Dans le prolongement de cette dynamique et dans l'optique de renforcer les dispositifs déjà existants, la ville de Carros autorise les maitres-nageurs sauveteurs municipaux titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N), leur conférant le titre de Maîtres-nageurs Sauveteurs, à dispenser des leçons particulières de natation en dehors leur temps de travail.

Cette possibilité est encadrée par une convention proposée ci-dessous qui reprend en détail les exigences réglementaires liées à cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public.
Il est à présent précisé, conformément à la réglementation en vigueur, que le bénéficiaire s'engage à fournir le récépissé de déclaration d'autoentrepreneur ainsi que son immatriculation au répertoire des métiers ou fiche INSEE

Pour rappel, le tarif actuel, librement pratiqué par l'ensemble des agents concernés, est à ce jour de 80 € les 10 leçons de 30 minutes. Sur ces 80€, 10 € sont reversés à la Ville, le droit d'entrée à la piscine est réglé en sus à la ville au tarif en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau modèle de convention prenant en compte les spécificités réglementaires dans le cadre des leçons particulières dispensées à la piscine municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe.

Le vote est unanime.

121/2020 : Marché Maintenance des installations informatiques serveurs et réseaux

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, cadre de vie, travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Budget communal ;
Vu les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 032/2020 du 4 juillet 2020 portant délégation au maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue de la maintenance des installations informatiques serveurs et réseaux ;
Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 22/07/2020 et au JOUE le 22/07/2020 et fixant la date limite de remise des offres au 18/09/2020 – 12h ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 Novembre 2020, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société **NOEVA – SIVEA PCS Entreprise SAS** le marché susnommé pour un montant maximum contractuel annuel de 120 000,00 € HT et un montant annuel contractuel de 60 000,00 € HT concernant les interventions forfaitaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise NOEVA – SIVEA PCS Entreprise SAS sise ARTEPARC -CAMPUS SOPHIA BAT B - 965 avenue de Roumanille - BP 80329 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
  L'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord-cadre à bons de commande dont le maximum annuel à 120 000,00 € HT.
  La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire. L'accord-cadre est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
  Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix unitaires et de prix forfaitaires indiqués dans le DPGF.
  Les prix seront révisables en fonction de la forme de révision précisée dans le CCAP avec l'index SYNTEC.

- de dire que les dépenses résultant du marché seront imputées sur la nature 6156.

INTERVENTIONS
Monsieur SCIBETTA souhaite s'assurer qu'il s'agit bien de la même entreprise de maintenance et que cela est simplement un renouvellement.
Monsieur le Maire confirme.

Le vote est unanime.

122/2020 : Marché Achat et livraison de masques de protection jetables à usage unique

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué à la politique environnementale, cadre de vie, travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Budget communal ;
Vu les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 032/2020 du 4 juillet 2020 portant délégation au maire de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en vue de l'achat de masques de protection jetables à usage unique ;
Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 26/08/2020 et au JOUE le 26/08/2020 et fixant la date limite de remise des offres au 28/09/2020 – 12h ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 Novembre 2020, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société **ABC Distribution** le marché pour un montant minimum contractuel annuel de 70 000,00 € HT ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que tout document y afférent avec l'entreprise ABC Distribution sise ZAC des Petits Carreaux – 3 Avenue des Violettes – 94 380 BONNEUIL SUR MARNE
  L'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel de 70 000 € HT.

  La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire. L'accord-cadre est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

  Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix unitaires.

  Les prix seront révisables en fonction de l'évolution de l'index 06.1.2 du titulaire, après application de la formule de révision indiquée au CCP.

- de dire que les dépenses résultant du marché seront imputées sur la nature 60632.

Le vote est unanime.

123/2020 : Mise à jour de la charte de célébration des mariages civils

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°066-2018 en date du 24 mai 2018 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques lors des célébrations des mariages et baptêmes civils sur la Commune de Carros,

Considérant que la cérémonie républicaine doit se dérouler dans la solennité requise par la loi et demeure un moment festif pour les époux et leurs invités,

Considérant que l'hôtel de ville est un lieu de droits, de devoirs et de respect,

Considérant que des débordements et des nuisances sonores ont été occasionnellement constatés et déplorés, tant par les participants que par les passants, cette situation oblige la Municipalité à prendre ses responsabilités,

Considérant qu'il y a lieu d'enrichir la charte existante,

Le Maire propose au conseil municipal l'actualisation de cette charte de bonne conduite pour les mariages civiles, fixant un certain nombre de règles de base, de civilité, de citoyenneté et de sécurité et signée par les futurs époux.

La charte est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver le contenu de cette charte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire précise que les modifications concernent l'interdiction de l'usage de canons à confettis en plastiques et l'ajouter d'un point pour limiter le nombre de convives à cause de la crise sanitaire.
Monsieur SCIBETTA est satisfait du maintien de cette charte, qui avait été mise en place pour limiter les débordements, et des modifications apportées.

Le vote est unanime.

124/2020 : Budget ville - Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : **Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur**

Chers collègues,

La décision modificative n°1 au budget principal 2020 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires sur l'exercice 2020.

Section de fonctionnement :

DEPENSES	**0,00 €**
Services Affaires Scolaires	+ 5 000,00 €
- Réajustement des crédits affectés aux autres charges de gestion courantes	
Services Centre International d'Art Contemporain	-10 000,00 €
- Réaffectation des crédits affectés à la rémunération d'intermédiaire et honoraires	
Services Finances	- 35 300,00 €
- Réaffectation des crédits prévus à la rémunération d'intermédiaire et honoraires	

- Réaffectation des crédits prévus à aux paiements de taxes
- Réajustement des crédits prévus au versement d'une subvention à une association
- Réajustement des crédits prévus au versement d'une bourse
- Réajustement des crédits nécessaires à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale

Services Informatique -5 000,00 €
- Réaffectation des crédits affectés à la rémunération d'intermédiaire et honoraires

Services Manifestation -50 000,00 €
- Réaffectation des crédits affectés aux relations publiques

Services Personnel 35 000,00 €
- Réajustement des crédits affectés aux dépenses de personnel

Services Restauration Municipal 60 000,00 €
- Réajustement des crédits affectés à la confection des repas des écoles

Services Sports 300,00 €
- Réajustement des crédits prévus au versement d'une bourse

DEPENSES					
Service	**Fonction**	**Nature**	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
Affaires Scolaires	212	65541	Dérogations scolaires		500,00 €
Affaires Scolaires	211	65541	Dérogations scolaires		4 500,00 €
CIAC	3241	6228	Divers		-10 000,00 €
Finances	01	6226	Honoraires (Audit)		18 000,00 €
Finances	01	6228	Divers		-42 500,00 €
Finances	01	6714	Bourses et Prix		-300,00 €
Finances	01	6761	Différences sur Réalisations		1 500,00 €
Finances	0201	637	Autres Impôts et taxes		-38 623,00 €
Finances	5229	6574	Subvention fonctionnement associations		26 623,00 €
Informatique	0203	651	Redevances pour concessions		-5 000,00 €
Manifestation	339	6238	Divers		-50 000,00 €
Personnel	0201	64111	Rémunération - personnel titulaire		35 000,00 €
Restauration	0116	60623	Alimentation		1 500,00 €
Restauration	251	6042	Prestation de service		-7 500,00 €
Restauration	251	60623	Alimentation		57 500,00 €
Restauration	251	60632	Fournitures petit équipement		8 500,00 €
Sports	402	6714	Bourses et Prix		300,00 €

RECETTES **0,00 €**

Services Finances 0,00 €
- Réajustement des crédits affectés aux remboursement sur rémunérations de personnel
- Réaffectation des crédits affectés à la subvention de fonctionnement de l'accueil de loisirs
- Réaffectation des crédits à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale

RECETTES					
Service	**Fonction**	**Nature**	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
Finances	01	6419	Rémunération rémunération personnel	52 000,00 €	
Finances	01	6714	Bourses et Prix	-50 747,75 €	
Finances	421	6761	Différences sur Réalisations	-1 252,25 €	
			Total section fonctionnement	**0,00 €**	

Section d'investissement :

DEPENSES 10 798,47 €

Services Administration Général + 3 250,00 €
- Réajustement des crédits affectés à l'acquisition de mobilier

Services Animation + 875,00 €
- Réajustement des crédits affectés à l'acquisition d'autres immobilisations corporelles

Services Emploi + 875,00 €
- Réajustement des crédits affectés à l'acquisition d'autres immobilisations corporelles

Services Finances - 3 252,25 €
- Réaffectation des crédits à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale
- Réaffectation des crédits prévus à l'acquisition de mobilier

Services Personnel - 3 000,00 €
- Réaffectation des crédits prévus à l'acquisition de mobilier

Services Protocole 2 500,00 €
- Réajustement des crédits affectés à l'acquisition d'autres immobilisations corporelles

Services Techniques 9 550,72 €
- Réajustement des crédits à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale

DEPENSES					
Service	**Fonction**	**Nature**	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
Administration G	0201	2184	Mobilier		3 250,00 €
Animation	024	2188	Autres immobilisations corporelles		875,00 €
Emploi	903	2188	Autres immobilisations corporelles		875,00 €
Finances	01	1921	Différences sur Réalisations		-1 252,25 €
Finances	023	2184	Mobilier		-2 000,00 €
Personnel	0201	2184	Mobilier		-3 000,00 €
Protocole	0116	2188	Autres immobilisations corporelles		2 500,00 €
Technique	5122	2313	Constructions		9 550,72 €
			Total section investissement		**10 798,47 €**

RECETTES 10 798,47 €

Services Finances 1 247,75 €
- Réajustement des crédits prévus pour la Taxe Locale d'Equipement

Services Techniques 9 550,72 €

- Réajustement des crédits à la suite d'une opération d'ordre patrimoniale

RECETTES					
Service	**Fonction**	**Nature**	**Libellé**	**Recettes**	**Dépenses**
Finances	01	10223	Taxe Locale Equipement	1 247,75 €	
Finances	01	238	Avances versées	9 550,72 €	
			Total section investissement	**10 798,47 €**	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux versements de crédits comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libéllé	Montant	Imputation	Libéllé	Montant
	Chapitre 011	**-65 623,00**		Chapitre 013	**52 500,00**
6228-01	Divers	-45 000,00	6419-0202	Remboursement Indemnité Journalière	52 500,00
637-0201	Taxe sur les véhicules	-20 623,00			
	Chapitre 012	**60 000,00**		Chapitre 74	**-43 747,75**
64111-01	Rémunération Principale	60 000,00	7478-421	Autres Organismes	-43 747,75
	Chapitre 65	**11 623,00**			
657361-20	Subvention Caisse des Ecoles	-15 000,00			
6574-5229	Subvention PariMixité	26 623,00			
	Chapitre 042	**1 500,00**		Chapitre 042	**-1 252,25**
6761-01	Différences sur réalisations (+/- Value)	1 500,00	7761-01	Différences sur réalisations (+/- Value)	-1 252,25
	Total Dépenses Fonctionnement	**7 500,00**		Total Recettes Fonctionnement	**7 500,00**
	Solde Fonctionnement	**0,00**			

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libéllé	Montant	Imputation	Libéllé	Montant
	Chapitre 040	**-1 252,25**		Chapitre 10	**1 247,75**
1921-01	+/- Value sur cession immobilière	-1 252,25	10222-01	F.C.T.V.A	-1 252,25
			10223-01	Taxe Locale Equipement	2 500,00
	Chapitre 041	**9 550,72**			
2313-522	Construction en cours	9 550,72		Chapitre 041	**9 550,72**
			238-01	Avances	9 550,72
	Chapitre 21	**2 500,00**			
2184-0201	Mobilier (Administration Générale)	3 250,00			
2184-0201	Mobilier (Ressources Humaines)	-3 000,00			
2184-023	Mobilier (Finances)	-250,00			
2188-0116	Autres Immobilisations corporelles (Protocole)	2 500,00			
	Total Dépenses Investissement	**10 798,47**		Total Recettes Investissement	**10 798,47**
	Solde Investissement	**0,00**			

SOLDE FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT

0,00

INTERVENTIONS
Monsieur SCIBETTA intervient pour dire que ce sont des ajustements mineurs liés principalement à l'effet du COVID, car les manifestations sont supprimées, donc cela fait des dépenses en moins qui basculent sur d'autres lignes.
Le groupe de l'opposition s'abstient.

Le vote est unanime (le groupe de l'opposition s'abstient).

125/2020 : Budget ville - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers Collègues,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 qui dispose :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, ventilée comme suit :

CHAPITRE	*LIBELLE*	*MONTANT BP + DM*	*PROPOSITIONS 25 %*
20	Immobilisations incorporelles	143 320,00 €	35 830,00 €
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00 €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 494 476,00 €	373 619,00 €
23	Immobilisations en cours	3 733 511,00 €	933 377,75 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	150 000,00 €	37 500,00 €
	TOTAL	**5 601 307,00 €**	**1 400 326,75 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants : 1 400 326,75 €,
- de dire que ce montant sera à minima repris dans le budget primitif 2021.

INTERVENTIONS
Monsieur SCIBETTA dit que c'est quelque chose de courant et sans prévaloir de ce que sera le budget ; son groupe vote pour.

Le vote est unanime.

126/2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Carros

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (l 2121-8 CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un nouvel exemplaire du règlement intérieur a été remis sur table.
Monsieur SCIBETTA précise que, avant de voir comment les débats étaient menés lors de ce conseil, son groupe comptait voter pour la mise en place de ce règlement. Il fait également référence au paragraphe en rouge qui a été rajouté, dans lequel il est mentionné qu'au-delà de 5 minutes de parole, le maire peut interrompre l'intervention de l'opposition. Monsieur SCIBETTA rappelle, que lorsqu'il était maire, il n'a jamais coupé le micro à qui que ce soit. C'est le respect des droits de l'opposition. Il ajoute alors que si son équipe revient aux affaires, il laissera la possibilité à l'opposition de s'exprimer.
Monsieur SCIBETTA fait également référence aux 1500 caractères (espaces compris) autorisés pour le droit d'expression de l'opposition dans Carros Infos.
Monsieur le Maire prend acte de ses commentaires et indique qu'il y a une incompréhension. Il ne s'agit pas de limiter la durée des débats, mais au contraire, de donner éventuellement au Maire, la possibilité d'écouter l'exposé du rapporteur afin de laisser plus de place aux débats. Monsieur SCIBETTA acquiesce par rapport à cette méprise. Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur SCIBETTA qui a mis en place cette mesure en 2014. Chaque groupe d'opposition avait le droit à 1500 caractères (espaces compris).
Monsieur LANDUCCI n'était pas élu lors des précédentes mandatures, mais il souhaite ajouter qu'il y avait 1500 caractères (espaces compris) pour trois groupes et pas pour un. Ce à quoi, Monsieur le Maire rappelle à nouveau que chaque groupe a droit à ce nombre de caractères. Il n'était pas envisageable que les groupes d'oppositions, lors de la précédente mandature, partagent leurs idées. Aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'il y a un seul groupe d'opposition qu'une page entière lui sera dédiée.

Le vote est unanime (le groupe de l'opposition s'abstient).

127/2020 : Dématérialisation du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

DEMATERIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020, relative à la mise à disposition de moyens de communication numérique aux élus, adoptée à l'unanimité, il est proposé de mettre en place la dématérialisation des instances prévue à l'article L2121-10 du CGCT *(Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse)* modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.
La dématérialisation devient donc un principe. Les élus ne souhaitant pas en bénéficier doivent l'indiquer par écrit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis sur la dématérialisation,
- de demander aux élus de compléter le courrier joint.

Le vote est unanime.

128/2020 : Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu les articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération n°056-2020 du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits ouverts au titre de la formation sont ouverts annuellement ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la commune tel qu'il figure ci-après,
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire invite vivement les élus à se former, d'autant plus qu'il existe un grand nombre de formations sur des sujets divers et variés.
Monsieur CAVALLARO souhaite s'assurer que les élus peuvent choisir les formations qu'ils désirent tant que c'est un organisme agréé.
Monsieur le Maire confirme.

Le vote est unanime.

129/2020 : Présentation du rapport d'activité 2019 de la Métropole Nice Côte d'Azur

RAPPORTEUR : **Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur**

Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit chaque année que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le rapport a été transmis en commune le 16 novembre 2020,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Métropole Nice Côte d'Azur ci-joint.

INTERVENTIONS
Monsieur le Maire rappelle les compétences métropolitaines.

Le Conseil Municipal prend acte.

130/2020 : Présentation des décisions du Maire

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

20/10/2020	2020-18	Festival de musique et chants sacrés 2020 – Annulation du festival et rémunération du prestataire de direction artistique (40% du montant initial soit 3400 euros TTC)
05/11/2020	2020-19	Convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Paul Langevin pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre de la convention entre la ville et l'Etat – Ministères de la Culture et de l'Education Nationale – pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à 100% des jeunes
05/11/2020	2020-20	Convention de prestation pour des ateliers d'écriture en médiathèque en direction du public adulte
23/11/2020	2020-22	Conventions de partenariat pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à 100% des jeunes pour année scolaire 2020-2021 entre la ville de Carros et : - Collège Ludovic Bréa (Saint-Martin-du-Var) - Collège Jean Salines (Roquebillière) - Collège Saint-Exupéry (Saint-Laurent-du-Var) - Collège La Sine (Vence)
27/11/2020	2020-23	"Fini le gaspillage alimentaire dans les cantines"- Réponse à l'appel à projet de promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur-Carros

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

INTERVENTIONS

Comme annoncé lors du conseil municipal du 5 novembre dernier, un pot de miel a été donné à chaque élu. Monsieur le Maire confirme à Madame LEPAGNOT qu'il n'est pas possible d'intégrer le miel dans les cantines pour les petits déjeuners des enfants, suite à la proposition qu'elle avait faite.
Pour autant, cette idée était intéressante et la majorité va se rapprocher des apiculteurs Carrossois pour fournir, l'année prochaine, une quantité suffisante aux enfants et respecter la règlementation. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

Monsieur SCIBETTA rappelle que Madame LEPAGNOT avait donné une solution et qu'il pensait qu'elle aurait été appliquée. En effet, il suffisait de rajouter une petite étiquette. Il invite Monsieur le Maire à se mettre à nouveau en relation avec l'apiculteur et trouve que c'est une bonne idée de faire appel à d'autres apiculteurs. Il souhaite également de bonnes fêtes à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h28.

MAIRIE DE CARROS 06510

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM